0640212H ACADEMIE DE BORDEAUX COLLEGE MARRACQ 1 RUE DES MONTAGNARDS

64100 BAYONNE Tel: 0559632965

## ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Emploi de la dotation horaire globalisée
Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 24
Année scolaire : 2022-2023
Nombre de membres du CA : 30
Quorum: 16
Nombre de présents : 18
Le conseil d'administration
Convoqué le : 23/02/2023
Réuni le : 24/02/2023
Sous la présidence de : Isabelle Caule
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R421-2, R.421-9, R421-20, R.421-41, R.421-55
- l'avis de la commission permanente du
Sur la :
[ ]1e proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide (voir le libellé de la délibération) ;
[X] 2e proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide, suite au refus de la première proposition du chef d'établissement présentée lors du conseil d'administration précédent (voir le libellé de la délibération) ;
Pièce(s) jointe(s)
[X] Oui [ ] Non Nombre: 1
Libellé de la délibération :
DHG RS2023: Le conseil d'administration décide de ne pas adopter la répartition de la Dotation Horaire Globale pour la rentrée 2023, proposée par le Chef d'établissement.

Résultats du vote			
Suffrages exprimés :	18		
Pour:	4		
Contre:	11		
Abstentions :	3		
Blancs:	0		
Nuls:	0		